

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CD69

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lechanteux, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Ménaché, M. Meurin,
Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement publie une estimation du coût énergétique que représenterait la tenue des épreuves de hockey sur glace au stade Allianz Riviera de Nice.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement sur les enjeux énergétiques et financiers liés au projet d'organisation des épreuves de hockey sur glace à Nice dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver.

Le Comité d'organisation, soutenu par le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, envisage en effet la construction de deux patinoires temporaires au sein du stade Allianz Riviera. Un tel dispositif impliquerait des investissements particulièrement conséquents : édification d'une couverture, installation d'un système de climatisation adapté, ajout de gradins, adaptation des flux et mise aux normes de l'ensemble des infrastructures.

Par ailleurs, le Comité d'organisation reconnaît lui-même, dans son rapport de juin 2024, que l'entretien quotidien de deux surfaces glacées génère un coût énergétique extrêmement élevé. La production et le maintien de la glace, la maîtrise de l'humidité, la climatisation d'un volume de très grande capacité et le fonctionnement continu des équipements techniques constitueraient une dépense énergétique majeure venant s'ajouter aux coûts déjà très importants des travaux

préparatoires.

Des alternatives existent et peuvent être rapidement mobilisées. La LDLC Arena de Lyon et l'Accor Arena de Paris accueilleront la coupe du monde de Hockey en 2028. Ces sites offrent des capacités suffisantes, sont déjà couverts, disposent d'une maîtrise énergétique éprouvée et évitent de recourir à la construction de structures éphémères particulièrement coûteuses.

Cet amendement a donc pour objet d'inviter le Gouvernement à fournir une évaluation précise du coût énergétique du projet tel qu'envisagé à Nice. Cette estimation est indispensable pour éclairer la décision publique, comparer objectivement les différentes options disponibles et éviter un emballement des dépenses contraire à la trajectoire budgétaire fixée par l'État et les collectivités.